



Préfet de la Vienne

ARRETE N° 2013-DDT-792

Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne

Publication du périmètre du schéma de  
cohérence territoriale (SCoT) Sud Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-3, L.122-5, R.122-12 et R.122-13 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Charlois en date du 20 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en date du 20 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Couhé en date du 19 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Gencéen en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Lussacois en date du 4 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 5 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission permanente du conseil général de la Vienne sur le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en date du 25 octobre 2013 ;

Considérant qu'une réflexion prospective sur l'organisation spatiale du territoire du Sud Vienne et sur la définition d'un projet politique d'aménagement a été engagée dès le début de l'année 2011, que la démarche d'élaboration d'un SCoT a depuis été initiée avec une forte volonté des élus de définir une politique d'aménagement qui favorisera un développement durable de leur territoire,

Considérant que de par sa grande superficie et son emprise sur l'ensemble du sud du département, la prise en compte des critères objectifs et appréciatifs présidant à la détermination du périmètre est optimale : le territoire est d'un seul tenant et sans enclave, le critère de l'inséparabilité des EPCI est respecté et la notion de bassins de vie est prise en compte,

Considérant que le périmètre ainsi défini permettra la coordination et la mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement,

Considérant que l'émergence d'un SCoT permettra en outre au Sud Vienne de se positionner face aux territoires voisins et de s'organiser en élaborant son propre projet, les territoires voisins du Seuil du Poitou, du Parc naturel régional de la Brenne, du pays Ruffécois et du pays Mellois ayant prescrit l'élaboration d'un SCoT,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Vienne tel que proposé par les communautés de communes susvisées et reporté sur le document cartographique annexé au présent arrêté est publié. Il regroupe le périmètre des territoires suivants :

- la communauté de communes du Pays Charlois
- la communauté de communes du Civraisien
- la communauté de communes de la région de Couhé
- la communauté de communes du Pays Gencéen
- la communauté de communes du Lussacois
- la communauté de communes du Montmorillonnais

**Article 2** : le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés et dans les mairies des communes membres ;
- insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne ;
- publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le

29 OCT. 2013

La Préfète

**Elisabeth BORNE**



# Périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Vienne

